

Guide de prévention

INCENDIE RÉSIDENTIEL



À la maison, on n'est jamais trop prudent!



INTRODUCTION

La maison n'est-elle pas l'endroit où nous devrions nous sentir le plus en sécurité? Pourtant, chaque année, les incendies qui surviennent sur le territoire de la MRC se déclarent majoritairement dans des bâtiments résidentiels. Souvent causés par des défaillances électriques ou des erreurs humaines, ces malheureux incidents sont, la plupart du temps, évitables. Voici donc quelques conseils afin de vous sensibiliser aux différents risques présents dans votre demeure.

CONSEILS

1 Avertisseurs de fumée

- Un minimum d'un (1) avertisseur de fumée doit être installé par étage (sous-sol inclus). Assurez-vous de vérifier régulièrement leur bon état de fonctionnement, par exemple aux changements d'heure.

- Assurez-vous de respecter les directives du fabricant, notamment en ce qui concerne l'emplacement suggéré ainsi que la durée de vie de l'appareil, qui est habituellement de 10 ans.

PSITT...



Il existe des avertisseurs à pile au lithium qui ont une durée de vie de 10 ans. Cela évite d'avoir à changer les piles!

2 Détecteurs de monoxyde de carbone

- Saviez-vous qu'il est obligatoire d'avoir au minimum un (1) détecteur de CO lorsque votre chauffage est au bois, à l'huile, au propane, au gaz naturel ou aux granulés? Il en est de même si un garage est attaché à la résidence.

- Les détecteurs doivent être installés à proximité des chambres à coucher, tout en respectant les consignes du fabricant. Vous devez également vous référer aux directives du fabricant en ce qui concerne le changement des piles et le remplacement des détecteurs.

3 Extincteurs

Bien que ce ne soit pas obligatoire, il est fortement recommandé de posséder un extincteur portatif dans son domicile. Afin de pouvoir l'atteindre rapidement et facilement en cas de besoin, il doit être installé dans un espace dégagé et près d'une issue.



4 Cuisson

- Toujours surveiller la cuisinière lorsque vous y faites cuire des aliments!

- Envie de frites? Dans le meilleur des mondes, vous devriez utiliser une friteuse homologuée pour faire de la friture et non un simple chaudron. Toutefois, advenant qu'un chaudron d'huile prenne feu, ne jamais mettre de l'eau dessus pour l'éteindre! Utilisez plutôt un couvercle plus grand que le chaudron pour couvrir le feu et étouffer les flammes.

5 Électricité

- Tous les travaux électriques doivent être faits par un maître électricien.

- Les rallonges électriques doivent, en tout temps, être en bon état et

utilisées de façon temporaire. Elles ne doivent pas passer en dessous d'un tapis.

- Ne pas surcharger le réseau électrique de votre résidence et répartir, autant que possible, vos besoins entre les différentes prises disponibles.

- Des plaques de protection doivent être installées sur les éléments électriques tels que les prises, les interrupteurs et les panneaux électriques.

6 Cendres

- Les cendres doivent être disposées à l'extérieur et loin des bâtiments! Elles doivent être placées dans une chaudière métallique munie d'un couvercle. Les bacs de compost ne sont pas conçus pour l'entreposage des cendres tant que celles-ci n'ont pas reposé pendant un minimum de deux semaines.

7 Foyers et feux extérieurs

Il est fortement recommandé d'utiliser un foyer muni d'un pare-étincelles. Les feux à ciel ouvert sont toutefois autorisés sous certaines conditions. Veuillez vous informer auprès de votre municipalité. De plus, avant de faire un feu à l'extérieur, il faut toujours vérifier le danger d'incendie émis par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

8 Articles de fumeurs

- Si vous êtes fumeurs, munissez-vous d'un cendrier conforme. Le cendrier doit être vidé régulièrement et sécuritairement.

- Ne fumez jamais dans le lit.

- Les allumettes et les briquets doivent être placés hors de la portée des enfants.



9 Plan évacuation

- La fumée est mortelle et se propage rapidement. C'est pourquoi il est important d'être prêt à évacuer en moins de trois (3) minutes. Pour ce faire, préparez un plan d'évacuation où les sorties et le point de rassemblement extérieur seront identifiés. Un exercice à faire en famille et avec les enfants, pour que tous les occupants soient informés de ce qu'ils devront faire en cas d'incendie. De plus, assurez-vous de garder les issues libres de tout ce qui pourrait nuire à une éventuelle évacuation, et ce, en tout temps.

DANGER D'INCENDIE AUJOURD'HUI



BAS

MODÉRÉ

ÉLEVÉ

TRÈS
ÉLEVÉ

EXTRÊME



Si un incendie se déclare,
peu importe l'ampleur,
COMPOSEZ LE 911
le plus rapidement possible
pour recevoir l'aide
des services d'urgence.

Pour plus d'information, communiquez
avec le service de sécurité incendie de votre territoire



Régie incendie de Coaticook

150 rue Child,
Coaticook, Qc J1A 2B3
819 849-2688
Regie.incendies@coaticook.ca



Service incendie de Waterville

600 rue Principale sud,
Waterville, Qc JOB 3H0
819 574-0347
info@ssi.waterville.ca



Service incendie de Compton

3 chemin de Hatley,
Compton, Qc JOB 1L0
819 835-5584
direction.incendie@compton.ca



MRC de Coaticook

294 rue Saint-Jacques Nord,
Coaticook, Qc J1A 2R3
819 849-9166
incendie@mrcdecoaticook.qc.ca